**CONDITIONS GENERALES**

Le Jardin des Chats s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bien être des animaux qui lui sont confiés :
- En cas d'inquiétude de notre part sur la santé d'un pensionnaire, celui-ci pourra être isolé en observation en infirmerie pour sa santé et celle des autres pensionnaires. Il pourra également être présenté à notre vétérinaire. Les frais vétérinaires ainsi que les soins et les déplacements réalisés par Le Jardin des Chats seront entièrement à la charge du propriétaire. Le vétérinaire consulté est habilité à prendre toutes décisions pour le bien-être de l'animal.
- De plus, en application du Code Pénal, Art. 453, 511-11 et 5211, pour tout animal non repris 8 jours après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, Le Jardin des Chats prendra les dispositions qui s'imposent au regard de la situation.

**I- Le client**
Pour le bien être de tous les animaux, leur confort et leur sécurité :
- Nous demandons au propriétaire ou mandataire du chat de le **transporter dans une boîte ou sac de transport correctement fermé**. Notre responsabilité ne prendra effet qu'à l'intérieur du bâtiment hébergeant les chats et non sur le parking ou aux abords des locaux et cela même si notre personnel aide par courtoisie à porter la boîte de transport.
- Ne pas oublier de signaler toute anomalie de santé de votre chat car celle-ci peut se développer pendant le séjour. Nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter le chat dans tous les domaines, notamment caractériel ou physiologique.
Les habitudes, craintes, manifestations d'agressivité ou autre comportements doivent nous être signalés avant l'admission de l'animal.
- Pour tout traitement médical, le client doit fournir le médicament en quantité supérieure à la durée du séjour (cela en cas de prolongation imprévue) ainsi qu'une ordonnance vétérinaire indiquant le nom du médicament à administrer, la posologie et la raison du traitement. Le traitement appliqué sous réserve de bonne volonté du chat et donne lieu à un supplément. Dans le cadre de l'Ordonnance n° 2011-78 du 20 janvier 2011 relative aux conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire (répression de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire).
- Le Jardin des Chats ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si le chat ne se laisse pas manipuler pour recevoir son traitement, mais vous en serez informé et il pourra être envoyé chez un vétérinaire afin d'avoir son traitement.
- L'établissement se réserve le droit de refuser de prendre en pension un chat nécessitant des soins lourds. Si une surveillance particulière est requise (contrôle de l'urine ou des selles par exemple), le chat sera placé en chambre individuelle au tarif correspondant sous réserve de disponibilité.

**II – Conditions d'admission**
- Les chats doivent être en bonne santé, stérilisés ou castrés (sinon nous en informer) à l'exception des chatons jusqu'à 6 mois environ.
- Les chats doivent être amenés à la pension et récupérés suivant l'heure du rendez-vous qui aura été fixé préalablement à la réservation et au minimum 48 heures avant l'arrivée de l'animal. Pour le bien être de tous, **il n'y aura pas de possibilité de dépassement horaire.**
- À la prise en charge du chat, il est exigé la présentation et le dépôt du carnet de vaccination attestant la validité des vaccins typhus, coryza et leucose et qui sera conservé durant le séjour.

- Un traitement anti-parasitaire devra être administré avant le séjour et l'animal devra avoir été vermifugé depuis moins de six mois. Dans le cas où vous n'auriez pas pu procéder à ces traitements, Le Jardin des Chats les réalisera à un tarif préférentiel consultable sur notre site internet.
- Le propriétaire certifie que l'animal qu'il met en pension est en bonne santé, exempt de tout parasite, identifié et à jour de vaccination (indemne de FIV et PIF).
Les chats en mauvais état physique et/ou agressifs ne pourront être acceptés. Au cas où votre animal se révèlerait être agressif envers nous durant son séjour, nous nous réservons le droit de l'isoler dans un hébergement en infirmerie.
Pour le bien-être de tous les pensionnaires, nous nous réservons le droit de refuser un animal ne présentant pas les garanties sanitaires suffisantes ou se révélant malade ou contagieux après examen de l'animal à son arrivée.

**III – Tarifs et fonctionnement**
- Le tarif de la pension est susceptible de modification sans impacter les réservations déjà retenues. Mises à jour de nos tarifs en consultation libre sur notre site internet : wwww.lejardindeschats.fr
**Le prix de la pension comprend <u>le logement en petits groupes homogènes de chats</u>**, la nourriture, la litière, le chauffage, les câlins et les caresses à volonté, ainsi que la webcam.
La webcam vous permet de voir votre chat **uniquement quand il est dans la partie chambre** et non pas dans la partie jardin. Ce service est offert et ne donne pas lieu a une tarification, il ne sera donc pas proposé de réduction de tarif si votre chat préfère profiter de l'exterieur.
- Un tarif individualisé peut-être appliqué en fonction de demandes particulières des clients (régimes alimentaires spécifiques, soins vétérinaires, type hébergement spécifique ...)
- La tarification se fait sur le nombre de jours passés en garde. **Toute journée commencée est due en totalité quelque soit l'heure d'entrée et de sortie.**
Une réservation ne pourra être retenue que si elle est confirmée par l'adhésion aux présentes conditions générales et au paiement d'arrhes représentant 30% du prix du séjour. **Le jour d'entrée de l'animal, le règlement du solde du séjour sera demandé**.
- En vertu de l'article 1948 du Code Civil, nous nous réservons le droit de rétention des animaux jusqu'au paiement complet de la prestation de garde.
**Les arrhes ne sont pas remboursables quelque soit le délai ou le motif (art. 1590 du cc complété par la loi du 18.01.1992).** Un paiement en plusieurs fois pourra être proposé en fonction de la durée du séjour et du nombre de chats.
- En cas de prolongation du séjour, le propriétaire doit nous en avertir par téléphone, fax ou email, dans un délai de 48 heures et reverser une nouvelle provision.
- **En cas de réduction de la durée de séjour**, le propriétaire doit nous en avertir par téléphone, fax ou email, dans un délai de 48 heures. **Le règlement de la totalité du séjour réservé et bloqué étant à payer.**
- Aucune remise ne sera accordée dans le cas où le propriétaire souhaiterait fournir la nourriture de son chat.
- Pour des raisons de sécurité, les visites aux pensionnaires sont autorisées dans la limite d'une par semaine et sont obligatoirement accompagnées par l'un des membres du personnel.
- **Les croquettes haut de gamme et l'eau fraîche renouvelée régulièrement, étant à disposition en permanence, Le Jardin des Chats ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'amaigrissement, déshydratation ou de prise de poids**. **Les chats sont pesés régulièrement, sauf si le chat ne se laisse pas faire par les assistantes de par son caractère,**

**le Jardin des Chats ne pourra être tenu responsable en cas d'amaigrissement important ou de surpoids.**

- Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester, et un événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes. Bien que Le Jardin des Chats mette toute en œuvre pour le bien être et la santé de ses pensionnaires (vaccins à jour, traitement antiparasitaire externe et interne, désinfection quotidienne des locaux ...), en confiant son chat au Jardin des Chats, le Client accepte les risques inhérents à la vie en collectivité féline (comme pour les enfants en crèche) : petites blessures, exposition à des maladies dont lesquelles pour certaines il n'existe en France aucun vaccin (PIF, teigne, insuffisance rénale, lipidose hépatique, hépatite, eczéma ...) ou par le coryza dont le vaccin n'est pas efficace sur toutes les souches de virus. Le Jardin des Chats ne pourra pas être tenu pour responsable de l'apparition de ces maladies pendant le séjour du chat ou après son retour.

En cas de décès d'un pensionnaire, une autopsie sera proposée au propriétaire.

Fugue – Disparition – Comportement imprévisible

Malgré toutes les précautions prises pour assurer la sécurité des pensionnaires, Le Jardin des Chats ne pourra être tenu responsable en cas de fuite, disparition ou comportement imprévisible d'un chat, sauf en cas de faute avérée. Le client reconnaît qu'un animal, même habitué, peut réagir de manière imprévisible à un changement d'environnement ou à une situation de stress. Le personnel s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour retrouver un animal échappé et à informer le client.

- Le propriétaire accepte que des photos et vidéos soient prises de leur chat pour une diffusion sur nos différents supports y compris publicitaires.

**IV – Assurances**

Le propriétaire de l'animal déclare que son animal est bien assuré au titre de sa responsabilité civile personnelle.

- Le Jardin des Chats est assuré pour l'ensemble de son activité chez ABEILLE ASSURANCE 146 Avenue Général Sarrail 34400 Lunel, police numéro 76 96 81 63.

Dans le cadre de l'obligation d'un médiateur, le professionnel désigne comme médiateur conventionné avec le SNPCC : CM2C.NET CM2C- médiateur de la consommation auprès du SNPCC, 14 rue Saint Jean 75017 PARIS www.mediateurprofessionchienchat.fr mediateur-conso@contact-snpcc.com secretariat-conso@contactsnpcc.com

Les litiges seront de la compétence de la juridiction de Nîmes. Le fait pour le propriétaire de nous confier la garde de son animal, marque son adhésion totale aux présentes conditions générales.